



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

Date 16 avril 2015

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2015.04.16

Réunion du 16 avril 2015

Président Frédéric THIRIEZ

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.
MM. Nasser AL-KHELAFI, Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE, Jean-Pierre DENIS, Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Jean-Pierre LOUVEL, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER, Olivier SADRAN, Michel SEYDOUX.

Excusés MM. , Loïc FERY (représenté par Vincent LABRUNE), Jean VERBEKE (représenté par Frédéric THIRIEZ).

Assistent MM. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL, Arnaud ROUGER.
Mme Stéphanie BOURDAIS.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

1. Information du Président : questions d'actualité

Le Président de la LFP évoque le déroulement de la Finale de la Coupe de la Ligue et les raisons qui l'ont poussé à minimiser les risques d'incident. Puis, il rappelle le contexte des accords entre certains clubs et Canal Plus concernant la diffusion d'images hors matchs et sa position sur ce dossier.

2. Communication de M. Noël Le Graët

Le Président de la FFF évoque ses idées pour une nouvelle gouvernance du football professionnel, lesquelles font l'objet d'un large débat.

3. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte le procès-verbal de l'instance précédente :

- Le Conseil d'Administration de la LFP du 5 février 2015

4. Intervention de M. Pierre Dréossi : Bilan du groupe de travail sur la Réforme des compétitions

Le Conseil,

entend Pierre DREOSSI faire le compte rendu des travaux qu'il a animés avec Frédéric de SAINT SERNIN depuis l'automne 2014,

remercie Pierre DREOSSI, Frédéric de SAINT SERNIN ainsi que les participants du groupe de travail pour l'investissement qui a été le leur et qui a permis l'émergence de propositions qui doivent désormais être discutées au sein de l'UCPF et des composantes de l'UAF préalablement à leur adoption.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

5. Articles 117 et 118 sur la mise à disposition des stades

Le Conseil,

connaissance prise de la situation des clubs potentiellement accédants du Championnat National vers la Ligue 2,

rappelle les dispositions des articles 117 et 118 du règlement administratif de la LFP et l'absolue nécessité pour les clubs de disposer d'au moins un équipement classé conformément aux exigences de la division dans laquelle ils souhaitent évoluer mais également que cet (ou ces) équipement(s) soi(en)t disponible(s) à toutes les dates prévues ou à prévoir du calendrier.

6. Budget prévisionnel pour la saison 2015-2016

Le Conseil,

vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

connaissance prise des documents en annexe du présent PV,

adopte le budget prévisionnel de la LFP pour la saison 2015-2016.

7. Guide de répartition des droits audiovisuels 2015-2016

Le Conseil,

vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

connaissance prise des documents en annexe du présent PV,

adopte le guide de répartition des droits audiovisuels 2015-2016 incluant les échéances prévisionnelles de versements. Le guide sera complété ultérieurement avec l'intégration des divers classements nominatifs non disponibles à ce jour.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

8. Critères de principe en cas de répartition de l'indemnité transactionnelle de l'AS Monaco

Le Conseil,

après avoir pris connaissance des propositions de l'UCPF,

rappelle que l'indemnité transactionnelle 2014/2015 de l'AS Monaco n'est pas distribuable dans l'attente de l'issue définitive du contentieux engagé contre la LFP par sept clubs ;

dit que dans l'hypothèse où les conditions permettant la répartition aux clubs de l'indemnité transactionnelle de l'AS Monaco seraient un jour toutes réunies, la répartition sera réalisée selon les critères proposés.

9. Information sur le choix de l'agence marketing pour la recherche d'un partenaire principal

Le Conseil,

connaissance prise de la procédure de sélection et des analyses des offres initiales,

adopte la liste des agences qualifiées pour les auditions finales, avant la désignation du ou des candidats retenu(s),

donne mandat à la Commission du Développement Economique pour désigner l'agence ou les agences retenue(s), sur la base des analyses et recommandations du Directeur du Développement Economique,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

10. Exposé de la situation sur la négociation de la consultation des droits TV internationaux

Le Conseil,

prend connaissance de la finalisation des accords contractuels entre la LFP et beIN IP Limited relatifs à la distribution des droits TV internationaux des compétitions de la LFP des saisons 2018/2019 à 2023/2024 (inclusive).

outre des Minimum Garantis en forte augmentation (70 M€ par an en 2018/2019 et 2019/2020, et 75 M€ par an sur les saisons 2020/2021 à 2023/2024), la finalisation de ces accords a permis à la LFP d'obtenir les avantages suivants :

- Les Minimum Garantis du contrat actuel, signé en 2011, sont augmentés de 10 M€ par an sur les saisons 2014/2015 à 2017/2018 (inclusive).
- Des droits commerciaux additionnels (notamment l'autorisation faite à la LFP d'incruster sur le Signal International les noms et/ou les logos du « Partenaire Technologique » et du « Sponsor Titre »).

11. Montant de la part variable relative au nombre d'abonnés beIN de juillet à décembre 2014

Le Conseil,

Prend connaissance de l'état du nombre d'abonnés à beIN Sports au 31 décembre 2014.

Les relevés officiels transmis par beIN Sports ont permis à la LFP de facturer :

- 1.836.607 € au titre de la saison 2013/2014
- 3.733.656 € au titre de la première moitié de saison 2014/2015

BeIN Sports devra transmettre à la LFP le relevé du premier semestre 2015 (deuxième partie de la saison 2014/2015) avant le mois de septembre de façon à permettre aux clubs d'imputer ces revenus sur la saison 2014/2015.

Les perspectives de performance de la part variable due par beIN Sports à la LFP, au titre des accords portant sur la période 2012/2016, se situent sur une base annuelle de 7.500.000 €.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

12. Arbitrage : Goal Line Technology

Le Conseil,

entend le président de la LFP rendre compte de la proposition de prestation formulée par un opérateur du marché,

considérant, compte tenu des évolutions techniques des dispositifs proposés et de leur utilisation désormais éprouvée qu'il convient de doter la Ligue 1 d'un tel équipement dès la saison prochaine,

demande aux services de la LFP de préparer une consultation des fournisseurs potentiels dont les propositions seront étudiées par un groupe de travail composé de Jean-Pierre LOUVEL, Michel SEYDOUX, un représentant de l'UAF ainsi que le Directeur technique de l'arbitrage pour une décision à intervenir très rapidement afin de permettre l'installation du dispositif dans les stades utilisés par les clubs de Ligue 1.

13. Questions diverses

13.1. Remise du rapport de M. André Soulier sur les TPO

Le Conseil,

prend connaissance du rapport rédigé par Me André SOULIER, Président de la Commission Juridique, sur les Third Party ownership (TPO) conformément à la demande du CA du 26 septembre 2014,

remercie Me André SOULIER pour ses travaux qui s'appuient sur une très large consultation des clubs et des intervenants du football professionnel permettant ainsi de mieux comprendre les TPO, la réglementation applicable mais aussi les perspectives à envisager au regard de la nouvelle réglementation FIFA (art. 18 ter du Règlement du Statut et du Transfert des joueurs) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015,

demande que le rapport soit adressé à l'ensemble des clubs professionnels et que les modifications réglementaires proposées soient étudiées par la Commission de révision des règlements.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

13.2. Situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations en matière de vidéo protection

Le Conseil,

connaissance prise de la note établie par le Comité Stratégique Stades relative à la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations en matière de vidéo protection,

rappelle fermement à l'ensemble des clubs n'ayant pas transmis les informations nécessaires à la LFP qu'à défaut de régularisation de leur situation, mise en conformité et validation de leur installation par le Comité Stratégique Stades avant le début de la saison 2015/2016, ils ne pourront plus évoluer dans le stade dont le dispositif n'aurait pas été vérifié et validé conformément aux dispositions réglementaires.

13.3. Licence Club : reconduction du règlement et mise à jour du guide méthodologique

Le Conseil,

adopte le Règlement de la Licence Club, le Guide Méthodologique ainsi que le Tableau des critères de la Licence Club, ci-annexés, pour la saison 2015/2016, précise que ces documents prennent en compte les légers aménagements apportés par la Commission Licence Club au cours de sa réunion du 19 décembre 2014, faisant l'objet d'une note ci-jointe, et destinés principalement à prendre en compte, de façon lisible pour les clubs, la jurisprudence de la Configuration Examen des Dossiers de la Commission Licence Club sur la saison 2014/2015,

décide par ailleurs de maintenir la vérification de certains critères sur place par un bureau de contrôle ainsi que par les délégués de la LFP pour les clubs accédants en Ligue 2 à l'issue de la saison et pour les cas de nouveaux stades ou de rénovations, la Commission Licence Club pouvant toutefois procéder à des vérifications dans d'autres clubs,

renouvelle par ailleurs le mandat des membres de la Configuration Examen de la Commission Licence Club, à savoir :

- Président : Alain DHEE
- Représentant de la FFF : Thomas CAYOL
- Expert Stades sur proposition du Comité Stratégique Stades : Raymond CHAPELON
- Représentant de l'UAF : Sylvain KASTENDEUCH, titulaire et Thibaut DAGORNE, suppléant
- Représentant des clubs de Ligue 1 : Vincent PONSOT, titulaire et Cédric DUFOIX, suppléant
- Représentant des clubs de Ligue 2 : Francis COLLADO, titulaire et Emmanuel DESPLATS, suppléant



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 16 avril 2015

rappelle par ailleurs la date limite de dépôt des dossiers de demande de Licence Club 2015-2016 via la plateforme isyLicence Club au 1er juin 2015 (15 juin pour les clubs accédants en Ligue 2 à l'issue de la saison).

13.4. Conseil National de l'Ethique et Commission de Discipline

Le Conseil,

demande à la Madame Nathalie Boy de la Tour de réfléchir aux compétences respectives du Conseil National de l'Ethique et de la Commission de Discipline en matière de déclarations publiques pouvant porter atteinte à l'image du football professionnel.

14. Calendrier des prochaines réunions

- 🇫🇷 Jeudi 21 mai à 14h30 : Conseil d'Administration de la LFP
- 🇫🇷 Jeudi 18 juin (*horaires à confirmer*) : Conseil d'Administration de la LFP et Assemblée Générale de la LFP

Le Président

Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général

Jean-Pierre HUGUES